



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°128/2023

**OBJET : 2<sup>ème</sup> Avenant de prolongation du bail de location avec l'Inspection de l'Education Nationale au 35 rue de Savigny.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le bail de location en date du 20/08/2020,

Vu la décision n°084/2023 du 05 Juin 2023 portant sur le 1<sup>er</sup> avenant de prolongation du bail

Considérant que la ville de Morangis est propriétaire des locaux situés au 35 rue de Savigny.

Considérant la possibilité de louer les locaux à titre payant au bénéfice de l'Inspection de l'Education Nationale de Morangis

Considérant le 1<sup>er</sup> avenant au bail du 05 juin 2023, arrivant à échéance le 31 Aout 2023,

Considérant la demande formulée par l'Education Nationale via la Direction Générale des finances publiques, d'un second avenant, au contrat de location prenant fin au 19 mai 2023, prolongé par un premier avenant jusqu'au 31 aout 2023, pour une prolongation jusqu'au 31 aout 2024

**Article 1 :** DECIDE de prolonger le bail de location jusqu'au 31 aout 2024, avec l'Inspection de l'Education Nationale de Morangis concernant les locaux sis 35 rue de Savigny 91420 Morangis.

**Article 2 :** Décide de signer un second avenant qui prolonge le bail de location jusqu'au 31 aout 2024.

**Article 3 :** Précise que le montant du loyer annuel est de 13 768.08€ (treize mille sept cent soixante-huit Euros et huit centimes) révisable en fonction de la variation de l'ILAT publié annuellement par l'INSEE, auquel s'ajoute des provisions de charges annuelles forfaitaires de 986.00€ (neuf cent quatre-vingt-six Euros) concernant l'eau et l'électricité.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le receveur principal et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 05 octobre 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231005-128-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023